

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'hésite à intervenir sur ce qui me semble être une question de privilège, mais, puisque le sénateur Phillips a mentionné mon nom en même temps que celui du sénateur Corbin et du sénateur De Bané, je me sens obligé de dire quelques mots.

Je suis un peu déçu par les remarques du sénateur Phillips qui est un vieux de la vieille au Parlement. Je pense qu'il était parfaitement déplacé, malencontreux et ridicule de mentionner comme il l'a fait le sénateur Corbin, le sénateur De Bané et moi-même.

J'ai siégé dans l'autre endroit pendant 11 ans et je me suis battu pour avoir de l'espace, mais je n'ai encore jamais entendu un whip ou qui que ce soit mentionner ma requête dans l'enceinte de la Chambre des communes, et elle ne devrait jamais être mentionnée au Sénat, particulièrement de manière personnelle comme l'a fait le sénateur Phillips.

Je ne suis pas un esprit chagrin... je ne me suis jamais plaint... et je ne suis pas geignard. Mais je suis profondément choqué par cette manière stupide et ridicule d'aborder cette question au Sénat. J'aimerais qu'il présente ses excuses au sénateur Corbin, au sénateur De Bané et à moi-même pour la désinvolture avec laquelle il a mentionné le souhait que nous avons d'avoir de meilleurs bureaux.

A mon avis, l'édifice Victoria est un endroit plutôt sordide. Les locaux ne sont pas brillants. Les conditions de travail ne sont pas brillantes. Je ne m'en suis jamais plaint, mais si vous y tenez, je peux le faire. J'ai demandé raisonnablement, normalement et gentiment à disposer de meilleures conditions dans l'édifice du Centre ou l'édifice de l'Est, comme nous en avons le droit.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en y repensant, j'ai peut-être eu tort de mentionner des noms. J'aurais beaucoup mieux fait de parler de «ses partisans dans l'édifice Victoria» au lieu de donner des noms. Je suis certain que l'honorable sénateur est bien d'accord.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, si ce sont des excuses, je les accepte.

PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

1^{re} LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz présente le projet de loi S-8, portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport.

(Le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, la 2^e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain, le 19 février 1986.)

[Le sénateur Roblin.]

AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DE L'INCIDENCE DU RAPPORT INTITULÉ «NOS SOLS DÉGRADÉS—LE CANADA COMPROMET SON AVENIR»—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES HERBICIDES

L'honorable Jack Marshall, président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, dépose le 4^e rapport du comité.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, présidente du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

19^e RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déferé le Projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981», a conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 29 janvier 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les commentaires suivants.

Le Comité regrette que l'adoption du projet de loi C-74 entraîne, pour les petites provinces, la perte des sièges qui leur reviennent aux termes de la loi actuelle suite au recensement de 1981. Il regrette également que le projet de loi C-74 compromette déjà, pour les prochaines élections, les sièges additionnels qui reviennent de droit à la Colombie-Britannique et à l'Alberta du fait de la loi actuelle.

Respectueusement soumise,

La présidente,

JOAN B. NEIMAN

● (1420)

—Honorables sénateurs, je vous serais reconnaissante de me permettre d'ajouter quelques observations au sujet de ce rapport.

Son Honneur le Président pro tempore: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Neiman: Les sénateurs se souviennent que le projet de loi C-74 a franchi la première et la deuxième lectures en décembre. Parce que le comité était pressé d'étudier de